

DECISION DU MAIRE 2022-01

Objet : Choix de l'assurance dommages/ouvrages et tous risques chantiers dans le cadre du chantier de travaux de rénovation et d'extension du Groupe scolaire Edmond GIRARD

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de choisir une assurance Dommages ouvrages ainsi qu'une assurance tous risques chantier/maintenance visite dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Edmond GIRARD;

Vu la proposition de plusieurs entreprises ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 05 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'offre de la mutuelle d'assurance MAIF (Niort).

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis de l'assurance MAIF pour :

- L'assurance dommages/ouvrages pour un montant de 19 966.08 € HT
- L'assurance tous risques chantiers/maintenance visite pour un montant de 4 300.38€ HT

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 05 janvier 2022

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

